

**OBJET DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE**  
**CHOIX DU DELEGATAIRE**

---

Par Délibération du 27 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de lancer une procédure dite simplifiée de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion d'un service de fourrière automobile, en application de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délégation de service public a pour objet de confier, à un délégataire, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules se trouvant en infraction au Code de la Route, aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement et/ou constituant une entrave à la circulation, pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Afin de désigner le délégataire, il a été nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence en application de l'article L. 1411-2 du CGCT.

A l'issue de cette procédure, le Maire a décidé de retenir la proposition de la société TOUT TRANSPORT AH-KANE dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et conforme au cahier des charges.

Je vous demande, en conséquence :

- d'adopter le choix de la société ;
- d'adopter la convention de délégation de service public ;
- d'approuver les caractéristiques principales d'exploitation du service ;

La rémunération du délégataire sera constituée :

- 1°) par le montant du remboursement direct par le propriétaire du véhicule des frais engagés sur la base des tarifs maximum fixés par arrêté interministériel, joint en annexe (Annexe 2-Arrêté du 10 juillet 2015), conformément à l'article L. 325-29 du Code de la Route, et comprenant les frais d'enlèvement, de garde et l'expertise du véhicule ;
- 2°) par le montant forfaitaire par types de frais de fourrière et types de véhicule versé par la Ville de Saint Denis, prescripteur de la mise en fourrière dans le cadre de sa garantie de rémunération lorsque :
  - le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable,
  - la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée ;

## Rapport n°15/5-21

- 3) par le montant forfaitaire par véhicule versé par la Ville de Saint-Denis pour le déplacement de proximité de véhicules ;
- 4) par le produit résultant de la vente des véhicules par le service des domaines, dans la limite des frais de fourrière engagés par l'entreprise.

La présente délégation de mise en fourrière des véhicules sera établie sous la forme de bons de commande sans montant minimum annuel € HT et pour un maximum annuel HT de 50 000 €.

L'exploitation du service de mise en fourrière est estimée annuellement à 64 500 € HT (participation de la collectivité comprise).

- de m'autoriser à signer la convention de délégation de service public de fourrière automobile, ainsi que tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15521-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE  
CHOIX DU DELEGATAIRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-12, L. 1411-2 et R.1411-2,

Vu le décret n° 97-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu le RAPPORT N° 15/3-26 du Maire, relatif à l'adoption du principe de délégation de service public de fourrière automobile - lancement de la procédure ;

Considérant que l'offre de la société TOUT TRANSPORT AH-KANE présente toutes les garanties de qualité de gestion d'un service de fourrière automobile.

Sur le RAPPORT N° 15/5- 21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le choix de la société TOUT TRANSPORT AH-KANE en qualité de délégataire de service public pour la gestion de fourrière automobile de la Commune de Saint-Denis, pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** Adopte la convention de délégation de service public à passer avec la société.

**ARTICLE 3** Approuve les modalités de rémunération du délégataire.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à signer la convention de délégation de service public de fourrière automobile, ainsi que tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15521-2-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE